

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation du stationnement parking du parc Carmen Péany
N° 2024/161
80 03

Madame le Maire de la Commune de Puichéric,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,

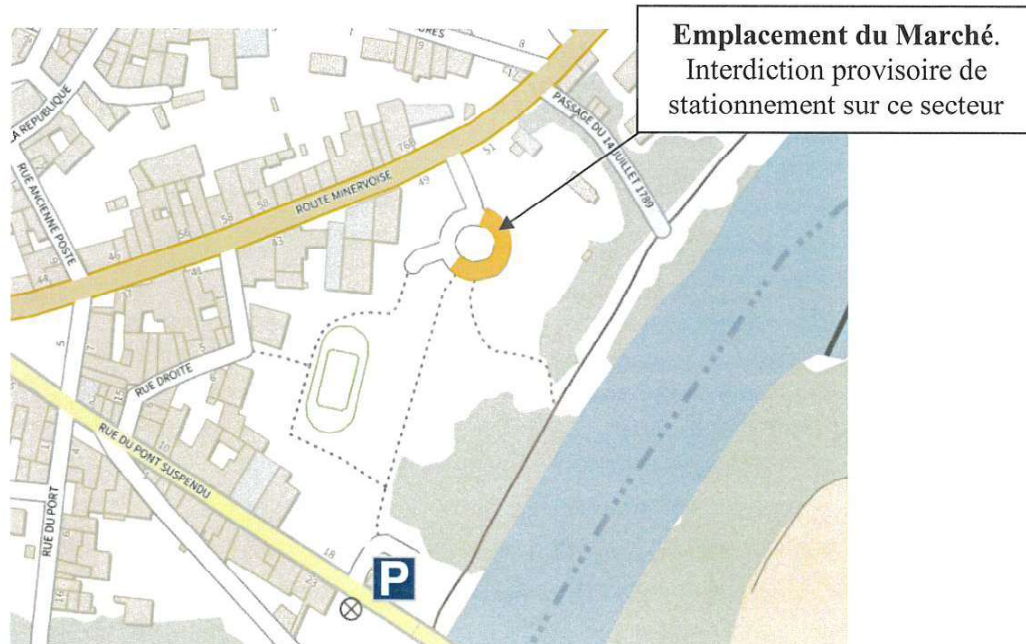
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que la tenue d'un marché de producteurs prévue le dimanche 8 septembre 2024 nécessite la réglementation du stationnement sur une partie du parking du parc Carmen Péany ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Du samedi 7 septembre 2024 à 20 heures jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 15 heures, le stationnement sera interdit sur une partie du parking du parc Carmen Péany, comme précisé ci-dessous :



Article 2 – Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 – Ces prescriptions feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par la commune.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 août 2024.

Le Maire,



À Puichéric, le 29 août 2024.

Le Maire,

Christine PÉANY.

